



MAIRIE - Place de l'Imbaïsse
Code postal : 34600
Tél. 04 67 95 63 28
Fax 04 67 95 79 55
E.mail :
contact@mairielepoujolsurb.fr

REGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024 **RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIE MUNICIPALE**

Le présent règlement régit le fonctionnement des services péri- et extrascolaires municipaux. La cantine et la garderie scolaires sont un service facultatif dont but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et maternelle de Grand Cèdre, ils se veulent un lieu d'échange et de convivialité. Les règles de vie sont les mêmes que celles exigées dans le cadre de l'école publique. Certains comportements pouvant dégénérer au point de devenir insupportables pour le personnel et les intervenants extérieurs, il nous paraît important d'organiser ces services autour d'un règlement intérieur plus complet.

Vu la circulaire n° 97-178 modifiée par la circulaire 2014-089 du 09 juillet 2014 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles publiques, il est adopté le règlement intérieur ci-après :

PRÉAMBULE :

La restauration scolaire et la garderie sont des services municipaux facultatifs organisés par la Commune du Pujol sur Orb et proposés aux élèves inscrits à l'école. Les règles d'hygiène de base et le respect des consignes sanitaires en vigueur y sont obligatoires. Pour les enfants de la maternelle, des vêtements de rechange devront être fournis pour faire face aux éventuels accidents. De même, lors des repas pris à la cantine, les cheveux longs des enfants devront être attachés, nous vous remercions de prévoir barrettes, pinces, serre-tête ou élastiques.



RESTAURANT SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT

Le prix du repas est fixé à 4,40€ par délibération N° 029-2023 du 06 juillet 2023 du Conseil municipal. Le traiteur actuel, dans le respect de la loi EGALIM, s'engage à fournir un repas bio ainsi qu'un repas végétarien par semaine. La commune du Pujol-sur-Orb prend actuellement à sa charge les frais de personnel, de fonctionnement et l'entretien des locaux, elle offre également aux familles les frais de garderie pendant la pause méridienne.

Le service de restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Les horaires sont de 12h 15 à 13h 35. Il est effectué un seul service de restauration par jour, avec la surveillance des enfants assurée par le personnel communal.

Le restaurant se compose d'un office et d'un réfectoire. Le service fonctionne en partenariat avec un prestataire extérieur qui prépare les repas en liaison froide. La préparation, la mise en température des plats et le service des repas sont assurés par le personnel communal.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et sont consultables sur le site internet municipal. Les parents sont tenus de prévenir le personnel, dès la rentrée, en cas de la mise en place des menus spéciaux (PAI, allergie, adaptation aux pratiques confessionnelles ou autre incompatibilité).

INSCRIPTIONS ET REGLEMENT DES REPAS

Les inscriptions sont effectuées sur le portail lepoujolsurorb.argfamille.fr

Chaque famille recevra un identifiant et un mot de passe (qui peut être changé en appelant directement la mairie). La page d'accueil vous permet d'accéder aux différents services proposés par la mairie (cantine et garderie pour tous les enfants scolarisés au Poujol-sur-Orb, garderie itinérante des mercredis pour les enfants de 3 à 11 ans et pendant les vacances scolaires pour vos enfants âgés de 3 à 5 ans (au-delà il est nécessaire de contacter l'ALSH Grand Orb).

Sur votre « Fiche famille » vous retrouvez les informations transmises à la mairie en début d'année : coordonnées des parents, PAI, liste des membres de famille ou personnes autorisées à récupérer le/les enfant(s), votre quotient CAF etc.

Vous avez encore la possibilité de supprimer une ou plusieurs réservations de repas avant le paiement sécurisé. Les réservations et le paiement ayant été effectués, vous pouvez vous déconnecter. Une fois le paiement effectué, vous pourrez télécharger ou imprimer une attestation de paiement (utile également pour votre déclaration des impôts ou la CAF). Vos règlements et vos factures seront consultables à partir de l'onglet « Facturation ».

Dès la réception du paiement par la municipalité, pour annuler la réservation et obtenir un remboursement vous serez obligé de contacter la mairie pour justifier de l'absence de l'enfant. L'argent va vous être restitué par le biais d'une cagnotte correspondant à des réservations annulées avec remboursement, elle sera automatiquement déduite de vos prochaines réservations.

Vous pouvez contacter la mairie à tout moment en cas de problème ou changement de situation.

Les parents qui ne réservent pas les repas avant 8h30 et laissent les enfants à la cantine, doivent comprendre que les éléments du repas quantifiés (fromage, yaourts, gâteaux...) sont livrés selon la commande faite en fonction des inscriptions, de ce fait, depuis la rentrée scolaire 2022-2023, la commune a mis en place des repas de substitution pour les enfants qui n'auront pas été inscrits à la cantine. Ces repas seront facturés 5 € (délibération N° 029-2023 du 06 juillet 2023).

Pour pouvoir utiliser les services municipaux (cantine, garderie) les enfants doivent être impérativement inscrits via le portail Famille lepoujolsurorb.argfamille.fr (réservation sur internet). Les familles privées d'accès internet ou qui n'ont pas de carte bancaire pourront se rendre à l'accueil de la mairie (aux heures d'ouverture). Ainsi les parents ont la possibilité d'effectuer la réservation en payant en espèces ou par chèque bancaire auprès du secrétariat de la mairie le matin même jusqu'à 8h30 dernier délai.

Le personnel municipal employé à l'école n'est pas habilité à percevoir le paiement des repas, il collecte uniquement les informations pour établir une liste d'émargement.

En cas de non-régularisation des impayés en fin de trimestre, les sommes dues seront mises en recouvrement d'office par la perception de Saint-Pons-de-Thomières et l'enfant pourrait se voir refuser le droit d'admission à la cantine jusqu'à l'acquittement de la somme. Tout contentieux subsistant en fin d'année scolaire entraînera la non-réinscription de l'enfant aux services municipaux l'année scolaire suivante.

En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent se rapprocher de l'assistante sociale de la Maison des solidarités Haut Languedoc Ouest Hérault (téléphone : 04 67 67 47 10).

Il est utile de préciser que le service de cantine reste un service facultatif et les communes n'ont aucune obligation de le mettre en place. Si les situations d'impayés devaient se multiplier, le Conseil Municipal peut à tout moment décider de le fermer.



ACCUEIL ET ENCADREMENT DES ENFANTS

ENCADREMENT :

Dans le créneau horaire de 12h 15 (sortie des classes du matin) et 13h 35 (reprise de la surveillance par les enseignants) les enfants sont pris en charge, encadrés et surveillés par les agents municipaux. Un condensé de la charte de bonne conduite ci-jointe sera affiché dans la cantine.

MEDICAMENTS :

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise deux fois par jour (matin et soir), administrée par la famille.

GARDERIE EN PÉRIODE SCOLAIRE

HORAIRES (Merci de les respecter !)

Matin : 7h 30 - 8h 35

Après-midi 13h 20 - 13h 35 et 16h 15 - **18h 00**

TARIFS EN VIGUEUR AU 01/09/2021

FORFAIT MENSUEL (<i>Payable d'avance en début de mois</i>)	HORS FORFAIT MENSUEL
Pour 1 enfant 10 € par mois	Pour 1 enfant 1,00 € par jour
Pour 2 enfants 18 € par mois	Pour 2 enfants 1,70 € par jour
Pour 3 enfants 22 € par mois	Pour 3 enfants 2,40 € par jour

ATTENTION : il est déconseillé aux enfants d'apporter leurs jouets personnels (perte, vol....), tout objet jugé dangereux détenu par un enfant sera confisqué et remis aux parents. L'utilisation des téléphones, des montres connectées et de tout autre équipement de communication électronique par les élèves est interdite pendant toutes les périodes périscolaires (matin, midi et soir).

Pour la sécurité de vos enfants, les parents s'obligent à venir les chercher personnellement dans la cour ou dans le hall de l'école et non les appeler ou attendre dans la voiture à l'extérieur.

Notre école n'étant pas un Drive, **prenons de bonnes habitudes :**

- Ne pas se garer sur la route
- Ne pas s'arrêter sur l'emplacement réservé au bus
- Limiter la vitesse des automobilistes
- Ne pas bloquer la circulation
- Respecter les autres usagers

D'autres solutions existent :

- Venir à pied quand cela est possible
- Se garer sur la placette et marcher un peu
- Arriver plus tôt
- Envisager des déplacements à vélo ou trottinette
- Organiser un covoiturage

Pour les sorties à la fin des cours, les enfants qui y sont autorisés partent seuls à 12h15 ou à 16h15. En dehors de ces horaires, un enfant resté seul est confié d'office à la garderie et les parents doivent venir le chercher en personne.

GARDERIE INÉRANTE DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les périodes de la garderie pluri communale font l'objet d'une communication à part.

CONSIGNES DE DISCIPLINE APPLICABLES AU POUJOL-SUR-ORB

Dispositions communes à la garderie et au restaurant scolaire

Pendant ces périodes, les agents ou intervenants s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

L'enfant s'engage :

- à être poli envers le personnel et les intervenants extérieurs
- à respecter ses camarades
- à ne pas être violent, ni par le geste, ni par la parole
- à ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux

Le non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou un comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité entraînera :

- Premier écart de conduite : une croix
- Trois croix : information aux parents dans le cahier de liaison de l'école
- En cas de récidive, convocation des parents par Monsieur le Maire
- Sans amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion du service pourra être prononcée.

Ces mesures seront comptabilisées par trimestre et distinctement pour chacun des deux services. Leur compétence, leur expérience et leur sens du discernement donnent au personnel d'encadrement toute latitude pour faire respecter ce règlement, dans les meilleures conditions, pour le bien-être de tous.

PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans l'école. Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à Madame la Directrice d'école et à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Bédarieux.

Fait au Pujol-sur-Orb, le 30 août 2023.
Le Maire, Yves ROBIN



REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DU POUJOL-SUR-ORB 2023-2024

A compléter et à retourner accompagné de la fiche de renseignements

Je soussigné(e),
père / mère / représentant légal du (des) enfants

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Certifie avoir pris connaissance du règlement des services municipaux de cantine et de garderie 2023-2024.

Fait au Pujol-sur-Orb, le

Signature des parents

